

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 15 mars 2023**

*Le mercredi 15 mars deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de son Vice-président, Christian FOSSOUL, du lundi 06 mars deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 7

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Dienaba SY, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL, Philippe RICHIER, Christian FOSSOUL, représentant le Conseil Municipal,  
Anne Maigret, représentant les familles nombreuses,

**Absent Excusé :**

Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses  
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

**2022-16**

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 pour le CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.1  
**Vu** la délibération budgétaire N° 2022-37 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé,

**Considérant** la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

**Considérant** que lesdites dépenses d'investissement ne pourront excéder 25 % des investissements budgétisés l'année précédente (25 % 26 400 € = 6 600 €)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur portant sur la proposition des écritures comptables à saisir :

<u>Article 2183</u> - Matériel de bureau et matériel informatique .....	2 000.00 € (8 000 € inscrits en 2022)
<u>Article 2184</u> - Mobilier .....	2 100.00 € (8 400 € inscrits en 2022)
<u>Article 2188</u> - Autres .....	2 500 € (10 000 € inscrits en 2022)
Total .....	6 600 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des sommes ci-dessus.  
*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le      Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-267600328-20230329-2023-16-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/03/2023

La Présidente du C.C.A.S.  
Myriam MULOT

